



CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE



AE

CCI

ENTREPRENDRE
EN FRANCE

LES POINTS CLÉS DU RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR



C'est quoi ?

C'une entreprise individuelle non inscrite à un registre et dont l'entrepreneur :

- bénéficie d'un nouveau régime social, le micro-social simplifié,
- et peut opter pour un nouveau régime fiscal, le « micro-fiscal simplifié » appelé aussi « prélèvement libératoire » ou pour le régime fiscal déjà existant, le « micro-fiscal » appelé également « micro-entreprise ».



Quels sont les avantages et inconvénients par rapport à la création d'une entreprise individuelle ?

- L'inscription est simplifiée
- L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation à un registre (et donc pas d'extrait K)
- Les contributions fiscales et sociales sont payées une fois le chiffre d'affaires réalisé : pas de chiffre d'affaires = ni charge, ni impôt !
- L'entreprise ne facture pas la TVA (mais ne la récupère pas non plus sur ses achats)
- Toutes les activités ne peuvent pas bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur
- Comme tout entrepreneur individuel, vous êtes responsable de façon illimitée sur vos biens personnels en cas de défaillance de l'activité (sauf dans le cas de l'AERL)



Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur ?

- Créer en travailleur indépendant (les sociétés ne sont pas concernées)
- Démarrer une activité commerciale, artisanale ou libérale
- Réaliser un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 81 500€ pour de la vente de marchandises / 32 600€ pour des prestations de services (seuils revus chaque année)



C'est pour qui ?

Tout porteur de projet d'activité commerciale, artisanale ou libérale souhaitant soit créer une activité complémentaire à un autre revenu, soit tester une idée « sans engagement ».



Où s'inscrire ?

- Pour une activité commerciale ou de prestation de services : au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de votre Chambre de Commerce et d'Industrie ou sur www.cfenet.cci.fr
- Pour une activité artisanale : au CFE de votre Chambre de Métiers
- Pour une activité libérale : au CFE de l'URSSAF



Combien ça coûte ?

L'inscription est gratuite.

Comme tout entrepreneur, s'il réalise du chiffre d'affaires, l'auto-entrepreneur paiera des cotisations sociales, des taxes (exonération sous conditions) et des impôts.



Et si je veux cesser mon activité ?

L'auto-entrepreneur peut interrompre son activité sans être soumis à des formalités ou à des obligations administratives ou fiscales complexes, y compris a posteriori.

>> Zoom sur le régime micro-social

L'auto-entrepreneur est au régime micro-social simplifié.

Ce qui signifie :

- > Des cotisations sociales à payer en fonction du chiffre d'affaires :
 - 12% pour les ventes.
 - 18,3% pour les activités libérales relevant de la CIPAV.
 - 21,3% pour les prestations de services et les autres activités libérales relevant du RSI.
- > Un seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser
 - 81 500€ pour de la vente de marchandises
 - 32 600€ pour des prestations de services
- > Un paiement mensuel ou trimestriel des cotisations (si chiffre d'affaires)
- > Un interlocuteur unique pour toutes les prestations sociales : le RSI (Régime Social des Indépendants)
- > Une couverture sociale minimum
- > La prise en charge, sous conditions, de formations que pourrait suivre l'auto-entrepreneur.

>> Zoom sur le régime fiscal de l'auto-entrepreneur

Deux régimes fiscaux sont possibles pour l'auto-entrepreneur.

Voici les différences entre les deux régimes :

	Régime micro-fiscal (pour les activités commerciales)	Régime micro-fiscal simplifié
Conditions pour en bénéficier		- Avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 26 030 € par part de quotient familial - Opter pour ce régime lors de l'enregistrement de l'activité
	Respecter les seuils de chiffre d'affaires	
Assiette de l'impôt	Chiffre d'affaires moins un abattement forfaitaire	Chiffre d'affaires
Taux d'imposition	Taux défini selon votre tranche d'imposition dans le barème de l'impôt sur le revenu	Taux à appliquer au chiffre d'affaires - Activités de vente : 1 % - Prestations de services : 1,70 % - Professionnels libéraux : 2,20 % - Prestation de services relevant des BNC : 2,20%
Échéance de paiement de l'impôt	- Paiement en année n+1 - Mensuellement ou par tiers	- Paiement en année n - Mensuellement ou trimestriellement
Mode de paiement de l'impôt	Avec ses impôts sur le revenu	Par Internet ou par chèque le jour de la déclaration du chiffre d'affaires

A retenir :

- Pour tout et tous, ou presque
- Un enregistrement simplifié et rapide
- Des cotisations et impôts allégés et simples à calculer
 - Un fonctionnement simple
 - Peu de contraintes
- Les mêmes obligations que tous les autres entrepreneurs
 - Une réelle responsabilité de chef d'entreprise

Pour en savoir plus :
www.auto-entrepreneur.cci.fr